



ARRETÉ N° 2024/096
Permission de voirie 1 rue de la Collinerie
78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;
VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande en date du 22 août 2024 de la société Les Déménageurs Bretons qui doit effectuer une prestation de déménagement pour Monsieur EBRAÏ au 1 rue de la Collinerie, le samedi 14 septembre 2024 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'organisation de ce déménagement ;
CONSIDERANT que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter toute gêne à la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le samedi 14 septembre 2024, de 8h à 19h, le stationnement sera interdit sur 3 places au niveau du 1 rue de la Collinerie, afin de permettre l'organisation du déménagement. Par dérogation, les véhicules participants au déménagement seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2- Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place si besoin par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur affichera l'arrêté sur les lieux de l'intervention au minimum 7 jours avant la date du déménagement.

ARTICLE 3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE 4- Dès l'achèvement du déménagement, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever tous les décombres délaissés, cartons et films.

ARTICLE 5- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- La société Les Déménageurs Bretons versailles@demenageurs-bretons.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 26 août 2024

Le Maire,

Jacques ALEXIS